



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 AVRIL 2019



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 AVRIL 2019

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. Budget principal – Décision modificative n°1	6
2. Créances éteintes – Budget principal	6
3. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD – Subvention versée à l'association Banlieue + Ambérieu	7
4. Politique de la Ville – Subvention pour l'association Solfemmes	8
5. Mise en place d'un chéquier « Culture-Loisirs » dans le cadre d'une action « Ville Amie des Aînés »	9
6. Ambérieu en Fête – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	11
7. Lieudit « Prés de Nantet » : Acquisition de parcelles	12
8. Réserves foncières : Acquisition de parcelles	13
9. Cession de parcelles	14
10. ZA en Pragnat Nord : Acquisition d'une parcelle	15
11. Création d'un bassin de rétention lieudit « Le Beuble » : Acquisition d'une parcelle	16
12. Avis concernant le projet du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire Producteur d'Électricité du Bugey	17
13. Lieudit « Champ Perray » : cession de terrain : modification de la délibération du 15 mars 2019	19
Questions diverses	19

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame CASTELLANO.. qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur GRANJU..... qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame ARMAND..... qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ERRARD qui donne procuration à Madame CARTRON
Madame ARBORE qui donne procuration à Monsieur RIGAUD en début de séance
Madame PRAS qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Monsieur NAVARRO

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur DEROUBAIX
Madame LANTELME FAISAN
Monsieur IZOUGARHEN

Messieurs DI PERNA et CONSTANT sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2019 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Institution du tarif à 5 € (cinq euros) pour l'entrée à la revue cabaret « les coulisses du Moulin Rouge » qui se tiendra le 27 avril 2019 à l'Espace 1500.
- Création d'une régie temporaire pour l'encaissement des recettes de la revue cabaret « les coulisses du Moulin Rouge » qui se tiendra le 27 avril 2019 à l'Espace 1500.
- Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée pour l'entretien et la réfection annuelle des terrains de sports avec la Société COSEE FRANCE à La Balme-la-Silingy (74) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif 16 185.00 € HT pour une durée d'un an, avec possibilité de 3 reconductions expresses d'une période d'un an chacune soit jusqu'au 30 avril 2023.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCATRA à Jujurieux (01), concernant les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains, pour modification de la gestion administrative.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°2 au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCATRA à Jujurieux (01), concernant les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains. Aux termes de cet acte l'entreprise PASSAQUET à Vaux-en-Bugey (01) est chargée de l'application d'enrobé pour un montant de 70 000 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°2 au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCATRA à Jujurieux (01), concernant les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains. Aux termes de cet acte l'entreprise MVA à Saint Laurent de Mure (69) est chargée de la fourniture et pose de bordures pour un montant de 60 000 € HT.
- Signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SPL OSER, concernant la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle Jean Jaurès pour un montant de 173 330 € HT.
- Signature d'une convention d'intervention sur le rucher communal pour une durée de 2 ans avec Anne-Sophie HERIN apicultrice ; coût annuel pour 5 colonies : 3 960 € TTC.
- Signature d'une convention de travail temporaire avec Randstad pour pallier le manque temporaire de personnel au service logistique et le remplacement urgent.
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 11 bis route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°753, 754 et 872, d'une surface respective de 282 m², 289 m² et 466 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
 2. L'appartement et la place de stationnement constituant le lot n°4 et le lot n°20 de la copropriété sise 36 rue des Apôtres, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°339, 336, 333, 334, 335, d'une surface respective de 255 m², 291 m², 313 m², 294 m² et 320 m², moyennant le prix de 143 000 € ;

3. La maison d'habitation sise 4 lotissement « Le Parc de la Panicière », édifée sur la parcelle cadastrée section BL n°773 surface de 1 005 m², moyennant le prix de 279 000 € ;
4. L'appartement et l'annexe constituant le lot n°6 et le lot n°17 de la copropriété sise 75 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°695, d'une surface de 264 m², moyennant le prix de 132 000 € ;
5. Le terrain à bâtir sis lieudit « La Brillatte » cadastré section AN n°106 et 107, d'une surface respective de 1 307 m² et 756 m², moyennant le prix de 55 000 € ;
6. Le tènement non bâti cadastré section AW n°58, 63 et 67 sis lieudit « Le Beuble », d'une surface respective de 374 m², 73 m² et 263 m², moyennant le prix de 14 200 € ;
7. La maison d'habitation sise 6 rue de la Brillatte, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°61 surface de 637 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
8. Les locaux d'activité constituant les lots n°1 et n°3 de la copropriété sise 18 rue de la République, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°974, d'une surface de 74 m², moyennant le prix de 27 000 € ;
9. Le terrain non bâti sis lieudit « Clos de Tiret » cadastré section AW n°1140, d'une surface de 19 m², moyennant le prix de 3 000 € ;
10. L'appartement, la cave et le jardin constituant le lot n°3, le lot n°11 et le lot n°12 de la copropriété sise 27 rue Aristide Briand, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°16, 17 et 675, d'une surface respective de 168 m², 268 m² et 48 m², moyennant le prix de 46 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 179 rue de Vareilles, édifée sur les parcelles cadastrées section BE n°105, 113 et 114, d'une surface respective de 45 m², 54 m² et 13 m², moyennant le prix de 137 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 11 rue de la Poëpe, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°1042 surface de 291 m², moyennant le prix de 187 000 € ;
13. La maison d'habitation sise 18 allée Emmanuel Perret, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°118 surface de 750 m², moyennant le prix de 185 500 € ;
14. Le terrain à bâtir sis chemin du Plâtre, formant le lot n°7 du lotissement « L'Aquarelle », cadastré section BC n°862 surface de 349 m², moyennant le prix de 55 900 € ;
15. La maison d'habitation et la grange sises 13 rue du Tiret, édifées sur les parcelles cadastrées section AT n°212 et 213, d'une surface respective de 190 m² et 143 m², moyennant le prix de 65 000 € ;
16. Les terrains non bâtis cadastrés section AC n°398 sis lieudit « Le Marais » et section AD n°43 sis lieudit « Terres de la Vie du Bois », d'une surface respective de 3 018 m² et 2 598 m², moyennant le prix de 39 312 € ;
17. La maison d'habitation sise 69 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°204 et 1040, d'une surface respective de 195 m² et 597 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
18. Le terrain à bâtir sis rue du Four à Chaux cadastré section AH n°704, d'une surface de 676 m², moyennant le prix de 80 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 79 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n°731, d'une surface de 621 m², moyennant le prix de 305 000 € ;
20. Les terrains non bâtis cadastrés section AC n°348 sis lieudit « Le Marais » et section AD n°331 sis lieudit « Aux Lattes », d'une surface respective de 608 m² et 449 m², moyennant le prix de 7 400 € ;

21. L'appartement et le hall constituant le lot n°3 et le lot n°1 de la copropriété sise 103 bis rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°988, d'une surface de 68 m², moyennant le prix de 168 000 € ;
22. L'appartement constituant le lot n°4 de la copropriété sise 33 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°520, d'une surface de 501 m², moyennant le prix de 145 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 16 allée Vallon du Nantet, formant le lot n°49 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°1215, 1219, 1049, 1103, d'une surface respective de 334 m², 115 m², 58 m² et 335 m², moyennant le prix de 199 000 € ;
24. Le terrain non bâti cadastré section AW n°1445 sis 55 rue des Apôtres, d'une surface de 52 m², moyennant le prix de 520 € ;
25. La maison d'habitation sise 444 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°318, d'une surface de 343 m², moyennant le prix de 188 000 € ;
26. La maison d'habitation sise 12 rue Jean de Paris, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°36, d'une surface de 333 m², moyennant le prix de 162 000 € ;
27. L'appartement et la cave constituant le lot n°11 et le lot n°5 de la copropriété sise 1 rue Saint-Georges, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°468, d'une surface de 1 014 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
28. L'appartement et la cave constituant le lot n°2 et le lot n°1 de la copropriété sise 10 rue de la Petite Croze, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°10, d'une surface de 492 m², moyennant le prix de 80 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 62 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1296, d'une surface de 205 m², moyennant le prix de 219 000 € ;
30. La maison d'habitation sise 16 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°760, d'une surface de 961 m², moyennant le prix de 221 000 € ;
31. La maison d'habitation sise 40 lotissement En Marmoerain, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1112, d'une surface de 386 m², moyennant le prix de 161 000 € ;
32. La maison d'habitation constituant le lot n°2 de la copropriété sise 17 bis rue Aimé Poncet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°53, d'une surface de 655 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
33. La maison d'habitation sise 96 avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°440, 442, 96 et 87, d'une surface respective de 56 m², 544 m², 96 m² et 87 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
34. La maison d'habitation sise 16 rue de la Petite Croze, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°260, d'une surface de 237 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 32 rue Aimé Poncet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°37, d'une surface de 568 m², moyennant le prix de 175 000 € ;
36. La maison d'habitation sise 20 lotissement Le Parc de la Painicière, édifiée sur la parcelle cadastrée section BL n°789, d'une surface de 1 256 m², moyennant le prix de 340 000 € ;
37. La maison d'habitation sise avenue Jules Pellaudin, édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n°878, d'une surface de 160 m², moyennant le prix de 32 500 € ;
38. Le bâtiment industriel et commercial sis 85 avenue de la Libération, édifiée sur la parcelle cadastrée section AD n°436, d'une surface de 3 000 m², moyennant le prix de 550 000 € ;
39. Le terrain non bâti sis lieudit « Sur Gacieux » cadastré section AX n°133 d'une surface de 1 316 m², moyennant le prix de 89 488 € ;

40. L'appartement et le garage constituant le lot n°15 et le lot n°12 de la copropriété sise 6 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°612, d'une surface de 1 150 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
41. La maison d'habitation sise 3 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n°607 et 605, d'une surface respective de 488 m² et 1 318 m², moyennant le prix de 232 800 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°01

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2019, il convient de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
90-4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	1 090.00			
90-4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		1 090.00		
TOTAL DM 01		1 090.00	1 090.00		

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la décision modificative N°01 de l'exercice 2019, ci-dessus détaillée pour le Budget Principal.

Il s'agit du montant des travaux de nettoyage du local l'Arlequin qui seront récupérés sur le prix de la vente.

2 - CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le Trésorier de la ville d'Ambérieu en Bugey a communiqué à Monsieur le Maire un état de créances éteintes pour les exercices 2011,2014,2015,2016, 2017 et 2018.

Le montant de ces créances s'élève à **7 289.75 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les titres de recettes pour les exercices 2011, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et d'autoriser le Maire à signer cet état, selon le détail ci-dessous :

2011	2014	2015	2016	2017	2018
37,59	218,8	253,38	2 345,83	2 564,5	1 869.65

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **ACCEPTÉ** les créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey, afférentes aux exercices 2011,2014,2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de **7 289.75 €**.
- 2 – **DIT** qu'il convient d'établir le mandat correspondant sur la nature 6542 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Il s'agit notamment d'impayés du restaurant scolaire, accueil périscolaire et MPE.

3 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CLSPD – SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION BANLIEUE + AMBERIEU

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Ambérieu-en-Bugey est engagée dans les dispositifs Politique de la Ville et CLSPD qui visent tous deux à lutter contre la délinquance.

L'inactivité, le décrochage scolaire, l'absence de formation/d'emploi, l'oisiveté et l'errance sociale sont autant de facteurs favorisant le basculement ou l'enracinement dans la délinquance. Face à des situations de délinquance et d'addictions, l'objectif est de développer des actions de préventions en partenariat.

Depuis près de 2 ans, l'action de Banlieue + s'inscrit dans un partenariat avec les structures locales et/ou œuvrant dans le champ de la prévention.

Banlieue + met en œuvre plusieurs actions concourant à la prévention de la délinquance :

- ateliers, débats pour les jeunes en lien avec la Brigade de prévention de la délinquance juvénile
- ateliers, débats et rencontres pour les parents qui se sentent démunis face à ces problématiques
- organisation d'un tournoi jeux vidéos (messages préventifs sur les dangers du virtuel),

- sensibilisation des jeunes à la précarité, en les faisant participer à des maraudes hivernales avec des associations locales.
- organisation d'un tournoi d'été de foot par les jeunes avec l'objectif de lutter contre l'oisiveté tout en apprenant à monter un projet associatif.

Les publics visés par ces actions sont les jeunes de 9 à 25 ans et leurs familles résidants à Ambérieu-en-Bugey (prioritairement le quartier prioritaire des Courbes de l'Albarine, la Barbotière et le Tiret) mais également ceux des communes limitrophes.

Pour mener à bien ces actions, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1900€ pour l'année 2019, notamment en fléchant une partie des fonds perçus au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE d'apporter son soutien aux actions détaillées ci-dessus.
- 2 – DECIDE d'accorder une subvention de 1 900 € à l'association Banlieue +
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de partenariat entre l'association et la Commune, ainsi que ses éventuels avenants.
- 4 - PRECISE que cette subvention sera prélevée sur l'imputation 90-6574

Monsieur ROUSTIT dit qu'il votera bien sûr cette délibération mais il souhaite préciser que selon lui, l'Etat a une responsabilité sur les questions de la délinquance. Aujourd'hui on demande aux collectivités de mettre une fois de plus « la main au portefeuille » pour améliorer les choses. C'est difficile.

Monsieur le Maire souligne qu'il est d'accord sur le fond de la remarque faite par Monsieur Roustit. Il ajoute qu'il s'agit de voir dans cette association le nombre de bénévoles investis. Il faut les accompagner.

4 - POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SOLFEMMES

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés.

Après 6 mois sur le quartier prioritaire l'association Solfemmes compte déjà 85 adhérentes dont 60 femmes qui élèvent seules leurs enfants. Bien souvent, elles se sont renfermées dans leur rôle d'épouse puis de mère après la séparation. Elles se sont enfermées dans cette relation avec leurs enfants, et se sont isolées. Les familles monoparentales ont besoin d'un sas pour restaurer du lien social et se repenser autre que mère. L'association met en place des ateliers en partenariat avec Orsac Insertion. Une auto-école a offert 2 permis de conduire afin de permettre à des personnes ayant une promesse d'embauche de pouvoir accéder à un emploi.

La structure est accompagnée par les agents de la Ville (Politique de la Ville) afin d'assurer son développement. Les liens avec les acteurs associatifs, sociaux et de l'emploi sont en train de se consolider pour permettre d'orienter ces personnes.

Pour permettre à l'association de poursuivre son projet, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 €.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'accorder une subvention de 500 € à l'Association SOLFEMMES.

2 – PRECISE que cette subvention sera prélevée sur l'imputation 90-6574

5 - MISE EN PLACE D'UN CHEQUIER « CULTURE-LOISIRS » DANS LE CADRE D'UNE ACTION « VILLE AMIE DES AINÉS »

Madame GRIMAL expose que dans le cadre des animations en lien avec « Ville Amie des Aînés », la Commune organise un après-midi festif au profit des séniors de 70 ans et plus.

La deuxième édition de cet événement aura lieu le samedi 27 avril 2019 après-midi à l'Espace 1500 sur le thème « Les coulisses du Moulin Rouge ».

A cette occasion, la Ville en partenariat avec des associations et organismes locaux, a souhaité offrir aux participants un chéquier « Culture-Loisirs » d'une valeur de 5 € donnant droit aux réductions suivantes :

- 1 € sur une entrée au Musée du Cheminot
- 1 € sur une entrée au Centre Nautique Bugey Côtière
- 1 € sur une entrée au Ciné Festival
- 2 euros sur un abonnement adulte à la Médiathèque « La Grenette »

Des conventions ont été conclues avec les partenaires extérieurs dans lesquelles la Commune s'engage à prendre en charge le montant de la réduction sur présentation des coupons utilisés.

En ce qui concerne la médiathèque, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif spécifique à cette opération valable du 28 avril au 31 octobre 2019 (soit 6 mois) ; ce tarif s'appliquera donc aux séniors de 70 ans et plus, nés avant le 1^{er} janvier 1950, résidant sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et ayant participé à l'après-midi festive du 27 avril 2019 : Abonnement Médiathèque : 16 €.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 3 abstentions

- 1 – DECIDE de mettre en place pour l'année 2019 et à compter du 28 avril 2019, un chéquier « Culture-Loisirs » au profit des seniors ambarrois nés avant le 1^{er} janvier 1950 et participant à l'après-midi festive
- 2 – PRECISE que ce chéquier sera d'une valeur de 5 € répartis comme suit :
 - 1 € sur une entrée au Musée du Cheminot
 - 1 € sur une entrée au Centre Nautique Bugey Côtière
 - 1 € sur une entrée au Ciné Festival
 - 2 euros sur un abonnement adulte à la Médiathèque « La Grenette »
- 3 – FIXE le tarif pour l'abonnement à la médiathèque « La Grenette » à 16 € valable pour une souscription effectuée entre le 28 avril et le 31 octobre 2019.
- 4 – PRECISE que le complément à verser aux associations et organismes partenaires a été inscrit au Budget Primitif 2019 de la Commune.
- 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Madame CALENDRE souhaite intervenir :

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'action « Ville amie des aînés », vous avez souhaité offrir un chéquier culture-loisirs d'une valeur de 5€ aux personnes de 70 ans et plus qui seront présentes au spectacle du 27 avril prochain.

Si nous ne sommes pas contre l'idée de promouvoir l'accès à la culture et aux loisirs auprès des seniors, nous nous interrogeons sur la pertinence de l'action telle qu'elle nous est présentée.

En effet, nous constatons que les personnes qui ne seront pas présentes au spectacle seront de fait exclues du dispositif.

Nous regrettons également que vous ayez fait le choix de cibler l'utilisation de ce chéquier sur 4 thèmes plutôt que de laisser le choix au bénéficiaire d'en faire l'usage qu'il souhaite.

Là encore, très peu de personnes vont profiter des 5 €, toutes n'ayant pas les mêmes centres d'intérêt, ou tout simplement pas la capacité physique pour aller par exemple, à la piscine.

Ce dispositif va demander un travail conséquent aux services municipaux qui devront gérer les coupons utilisés et rembourser les partenaires concernés. Cela nous semble bien lourd pour le peu de personnes qui finalement profiteront pleinement de ce chéquier. »

Madame GRIMAL précise qu'il s'agit d'une première année expérimentale. Un bilan sera fait et en fonction des résultats, les activités pourront être modifiées. 320 personnes se sont inscrites pour l'animation du 27 avril et pourront donc bénéficier de ce chèque.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas se limiter à ces seuls partenaires. La ville pourra en solliciter d'autres l'an prochain.

6 - AMBERIEU EN FETE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire expose que la ville d'Ambérieu en Bugey organise pour la deuxième fois une grande manifestation populaire qui se déroulera du 27 au 29 juin 2019.

Cette fête s'articulera autour de 2 thèmes : le 230^{ème} anniversaire de la déclaration des droits de l'homme et le 500^{ème} anniversaire de la disparition de Léonard de Vinci.

Le déroulement de ces journées est le suivant :

- ⇒ Tout le mois de juin : présentation à l'hôtel de ville d'une exposition réalisée par les archives nationales : « la France de 1789 à travers les cahiers de doléances »;
- ⇒ Jeudi 27 juin : projection du film « un peuple et son roi » en partenariat avec l'association Toiles Emoi au Ciné Festival ;
- ⇒ Vendredi 28 juin : défilé aux flambeaux accompagné par la formation des « Tambours de l'Odyssée » et déambulation du « Baron Von Otto » avec présentation d'un spectacle « Les Fontaines Magiques » sur le stade de rugby ;
- ⇒ Samedi 29 juin (toute la journée) : défilés accompagnés de formations musicales, de chars, d'associations, d'élus d'Ambérieu et des communes environnantes, de la population... tous costumés.

Le budget pour cette manifestation est estimé à 50 000 €. Un certain nombre de partenaires sollicités a accepté de participer financièrement à cette manifestation. Les recettes certaines sont d'un montant de 31 750 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 7 500 €.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1. **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 7 500 € pour « Ambérieu en Fête », manifestation populaire qui se déroulera du 27 au 29 juin 2019
2. **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur ROUSTIT dit que cet évènement attire beaucoup de monde : du département voir au-delà et cela donne une bonne image de notre Ville.

Monsieur le Maire précise que la CCPA a d'ailleurs voté, elle aussi, une subvention en faveur de cette fête.

7 - LIEUDIT « PRES DE NANTET » : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a noué des contacts avec Mme GILBERT Michelle pour l'acquisition de trois parcelles situées lieudit « Prés de Nantet », à proximité de parcelles communales, à savoir :

	surface	en zone Np	en zone 2AUH
AV 78	231 m ²	54 m ²	177 m ²
AV 87	711 m ²	521 m ²	190 m ²
AV 111	407 m ²	407 m ²	/
TOTAL....	1 349 m²	982 m²	367 m²

moyennant le prix global de 1 410 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE** de se porter acquéreur, auprès de Mme GILBERT Michelle, des parcelles cadastrées section AV n° 78, 87 et 111, d'une surface totale de 1 349 m², sises lieudit « Prés de Nantet », moyennant la somme globale de 1 410 €.
- 2 - AUTORISE** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT** que les frais de régularisation de cette transaction seront pris en charge par la Commune.
- 4 - DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

8 - RESERVES FONCIERES : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU expose que Madame CAGNIN Isabelle a proposé à la Commune la cession des parcelles cadastrées :

parcelles	surface	lieudit	zone PLU
section C n° 429	1 508 m ²	Aux Brosses	N
section D n° 250	7 884 m ²	Layat	N
section AI n° 162	215 m ²	Aux Rosiers	N
section AI n° 170	127 m ²	Aux Rosiers	N
section AY n° 1	3 410 m ²	Prés Marboz	Np

Dans le cadre des réserves foncières une proposition sur la base d'une somme globale de 2 500 € a été faite à Madame CAGNIN qui l'a acceptée par la signature d'une promesse de vente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de se porter acquéreur, auprès de Mme CAGNIN Isabelle, des parcelles cadastrées :

parcelles	surface	lieudit	zone PLU
section C n° 429	1 508 m ²	Aux Brosses	N
section D n° 250	7 884 m ²	Layat	N
section AI n° 162	215 m ²	Aux Rosiers	N
section AI n° 170	127 m ²	Aux Rosiers	N
section AY n° 1	3 410 m ²	Prés Marboz	Np

moyennant la somme globale de 2 500 €.

2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que les frais de régularisation de cette transaction seront pris en charge par la Commune.

4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

9 - CESSION DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU expose que M. et Mme PITRAT Jérôme ont sollicité la Commune pour l'acquisition de parcelles en vue de la plantation d'arbres.

Dans le cadre des pourparlers, une proposition leur a été faite pour la cession des parcelles cadastrées :

parcelles	surface	lieudit	zone PLU
section B n° 534	825 m ²	Létanche	N
section AZ n° 129	196 m ²	Le Champ	N
section AX n° 1	380 m ²	Prés Marboz	Np

moyennant le prix global de 1 780 € avec établissement d'un acte administratif de vente ; proposition qui a été acceptée par M. et Mme PITRAT par la signature d'une promesse d'acquisition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de céder à M. et Mme PITRAT Jérôme les parcelles cadastrées :

parcelles	surface	lieudit	zone PLU
section B n° 534	825 m ²	Létanche	N
section AZ n° 129	196 m ²	Le Champ	N
section AX n° 1	380 m ²	Prés Marboz	Np

moyennant le prix global de 1 780 €.

2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que les frais de régularisation de cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur.

10 - ZA EN PRAGNAT NORD : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur de BOISSIEU expose que, par acte de vente en date du 15 décembre 2008, la Commune a cédé à la SARL FREMA, représentée par M. Marc FRESSE, la parcelle cadastrée sous le n° 518 de la section AR, d'une superficie de 3 000 m², représentant le lot n° 4.4 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », régulièrement autorisé suivant arrêté de M. le Maire d'Ambérieu-en-Bugey en date du 10 mars 2000.

Cette parcelle a été cédée à la SARL FREMA moyennant le prix de 34 290,00 € HT, soit 41 010,84 € TTC.

Par arrêté en date du 18 novembre 2008, la Commune a délivré un permis à la SARL FREMA pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de stationnement pour les Ambulances, sans accueil du public.

Ce projet ne pouvant se réaliser, M. FRESSE a déposé, le 17 mai 2016, une nouvelle demande de permis pour la construction d'un centre ambulancier, qui a été accordé par arrêté en date du 28 juillet 2016.

Or, par courrier en date du 7 février 2019, M. Marc FRESSE nous a fait savoir qu'il ne pouvait pas mener à bien son projet et a demandé l'abrogation de ce permis. L'arrêté d'abrogation a été signé par M. le Maire le 14 mars dernier.

Cela étant et conformément à l'article 13 du cahier des charges du lotissement de la ZA « En Pragnat Nord », la Commune a envisagé la possibilité de faire valoir son droit de rétrocession de la parcelle, par la résolution de la vente, moyennant une indemnité égale à son prix de vente, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires, soit la somme de 36 909,76 € TTC.

Or, faisant suite au courrier l'informant de cette résolution, M. Marc FRESSE a demandé de pouvoir être indemnisé des frais qu'il avait engagés pour l'investisseur qu'il comptait installer sur cette parcelle et qui a finalement renoncé à son projet.

Ces frais correspondant notamment à la réalisation d'une étude de sol, qui sera remise à la Commune, les pourparlers avec M. FRESSE ont abouti à une somme globale de 50 000 € TTC pour l'acquisition de la parcelle, avec prise en charge, par la Commune, des frais de régularisation de l'acte de vente.

Il est précisé que, toutes les parcelles de la zone Pragnat ayant été vendues, le budget annexe concerné a été clos au 31 décembre 2011 selon la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011. Cette acquisition s'inscrira donc dans le budget principal de la Ville.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès de la SARL FREMA de la parcelle cadastrée sous le n° 518 de la section AR, d'une superficie de 3 000 m², sise dans la ZA « En Pragnat Nord », moyennant la somme de 50 000 € TTC.
- 2 - DIT que les frais de régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

11 - CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION LIEUDIT « LE BEUBLE » : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur de BOISSIEU expose qu'en vue de la création d'un bassin de rétention lieudit « Le Beuble », la Commune a noué des contacts avec Madame ULMANN-MAURIAT Caroline pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 1316, d'une surface de 2 027 m², moyennant le prix 5 100 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur, auprès de Madame ULMANN-MAURIAT Caroline de la parcelle cadastrée section AW n° 1316, d'une surface de 2 027 m², sise lieudit « Le Beuble », moyennant le prix 5 100 €.
- 2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que les frais de régularisation de cette transaction seront pris en charge par la Commune.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

12 - AVIS CONCERNANT LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU CENTRE NUCLEAIRE PRODUCTEUR D'ELECTRICITE DU BUGEY

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de l'Ain a adressé un courrier contenant le projet de Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire Producteur d'Electricité du Bugey le 26 février 2019 afin d'obtenir un avis de la part du Conseil Municipal.

INFORMATIONS A PROPOS DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION :

Un Plan Particulier d'Intervention est un dispositif mis en place par les préfectures pour faire face aux risques technologiques causés par des installations industrielles. Il fait ainsi partie du plan ORSEC – Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile. Ce document précise les différentes mesures de protection prévues en cas d'accident industriel, afin de préserver la santé des populations et d'assurer la mobilisation et la coordination des acteurs ayant un rôle à jouer.

PRESENTATION DU PPI DU CNPE DU BUGEY :

Le Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Bugey est en cours de modification pour élargir son rayon d'application de 10 kms à 20 kms, suite à des études et des retours d'expérience issus de la catastrophe nucléaire de Fukushima. Ainsi la commune d'Ambérieu-en-Bugey y est à présent soumise et fait partie de la phase concertée du périmètre d'action. Ce document précise les différents scénarios pouvant avoir un impact significatif sur les installations et les populations :

- Un accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long
- Un accident d'installation conduisant à un rejet différé et long

ainsi que les conduites à tenir pour assurer la sécurité et préserver la santé des personnes localisées dans le rayon du PPI.

- Mise à l'abri réflexe suite à la réception de l'alerte, puis possibilité d'évacuation avec prise de comprimés d'iode pour le premier cas.
- Évacuation préventive ou mise à l'abri ponctuelle et prise de comprimés d'iode en cas de rejet d'iodos radioactifs pour le second cas.

De plus, il est important de souligner que des mesures complémentaires peuvent être prises suite à une concertation des différents acteurs de la sécurité civile mais également suite aux études et modélisations réalisées par des agents de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire et de l'Agence de Sécurité Nucléaire.

Il appartient en outre à la collectivité de relayer les informations transmises par les acteurs de la sécurité civile, à l'ensemble de la population ambarroise.

Ce Plan Particulier d'Intervention entrera en vigueur au cours de l'année 2019 : en effet, l'une des principales échéances est l'envoi, au mois de juin, d'un courrier d'information des pouvoirs publics aux riverains (particuliers, ERP et scolaires) annonçant l'extension du rayon d'action du PPI de 10 à 20 kms.

La fourniture des comprimés d'iode stable devrait être assurée par EDF au travers d'un courrier envoyé aux riverains (particuliers, ERP et scolaires) les invitant à retirer les comprimés en pharmacie sur la fin de l'année 2019.

CONSEQUENCES POUR LA COLLECTIVITE :

L'inclusion de la commune dans la phase concertée du PPI du CNPE du Bugey a pour conséquence principale la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la collectivité. En effet, il convient de prendre en compte et d'organiser à l'échelle communale, la mise en application des différentes conduites à tenir émanant du plan préfectoral.

La collectivité doit également soumettre ce projet à consultation de la population afin de faire remonter d'éventuelles remarques et observations, à l'aide d'un registre de consultation du public qui sera ouvert du lundi 1^{er} avril au jeudi 2 mai 2019.

Le Conseil Municipal doit également formuler son avis sur ce dossier, conformément aux dispositions de l'article R.741-25 du code de la sécurité intérieure.

Le document est à la disposition des conseillers municipaux sous format papier ou numérique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire Producteur d'Electricité du Bugey.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **9 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **9 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de PPI du CNPE du Bugey.

Monsieur le Maire indique que le registre est à la disposition du public à l'accueil de la mairie et que l'information se trouve sur le site Internet de la ville.

Monsieur GUERRY précise qu'il n'a pas l'intention d'être défavorable à ce nouveau plan mais rappelle que l'ANCLI avait suggéré une révision du plan pour porter le périmètre de protection à 80 kms de la Centrale et la distribution des comprimés à 50 kms. Monsieur GUERRY aurait souhaité que ce plan qui reste théorique soit testé, grandeur nature par l'Etat avec évacuation des populations ; en effet le Bugey est plus peuplé que Fukushima ; néanmoins monsieur GUERRY dit être favorable à cette version du plan.

Monsieur le Maire précise que le plan local de sauvegarde est à jour mais du coup il est en cours de révision. Un travail préparatoire de mise à jour avec ces éléments se fait avec le préventeur et Monsieur DEROUBAIX.

Monsieur ROUSTIT demande s'il ne serait pas intéressant de mettre en place une commission généralisée en présence du directeur de la centrale pour avoir des éléments de réponse pour les administrés car en tant qu'élu nous sommes en contact avec la population.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUSTIT de devancer son intervention car une réunion est organisée le 17 mai prochain à 18H avec le directeur de la centrale du Bugey en Mairie. Les convocations seront envoyées en temps utile.

13 - LIEUDIT « CHAMP PERRAY » - CESSION DE TERRAIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 MARS 2019

Monsieur de BOISSIEU expose que, par délibération en date du 15 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de céder aux Ets BEAUVALLET, ou toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, environ 502 m² à l'arrière de leur entreprise, à prendre dans les parcelles AK 423 et 425, dans les abords du stade de rugby, moyennant le prix de 110 € le m², soit la somme globale d'environ 55 220 €.

Or une erreur manifeste s'est glissée dans cette délibération. Il s'agit en fait d'environ 502 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AM n° 423 et AK n° 425.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la modification à apporter à la délibération du 15 mars 2019.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **09 avril 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - VALIDE la modification à apporter à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2019 concernant la vente aux Ets BEAUVALLET, ou toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, d'environ 502 m² à l'arrière de leur entreprise, à prendre dans les parcelles cadastrées section AM 423 et AK 425 et non dans les parcelles AK 423 et 425.
- 2 - DIT que les autres clauses prévues dans ladite délibération demeurent en vigueur.

Questions diverses

Monsieur ROUSTIT rappelle l'inquiétude dont il avait fait part au Conseil municipal du 15 mars dernier au sujet du devenir du centre des Impôts ; depuis une pétition est en cours pour le maintien de ce service public et 200 signatures ont pour l'instant été recueillies ; bien entendu cette pétition sera portée à la connaissance de Monsieur le Maire.

Monsieur GUERRY soulignant que les travaux de l'avenue de Mering sont en cours, demande si dans le cadre de ces travaux est prévue l'installation d'un WC public à proximité des équipements accessibles à toute heure tels que le skateboard, la piste de pump track et le city stade.

Monsieur de BOISSIEU répond que cela n'est pas envisagé et que l'on est malgré tout très près des stades ; il précise qu'il ne s'agit que d'une simple réfection car l'aménagement existant était devenu très chaotique.

Monsieur CHRISTIN demande la parole pour intervenir au sujet du stationnement en gare :

« Monsieur le Maire,

Suite à la réunion d'information que vous avez menée le 27 mars dernier au sujet du stationnement en gare, nous avons pris connaissance cette semaine, via la presse, bien évidemment..., du report au 3 juin du « mois de... pédagogie » pour la mise en place du stationnement réglementé.

Ahh la pédagogie ! Tout un programme ! Vous assurez avoir « entendu les remarques des personnes présentes lors de la réunion publique ». Nous l'espérons, face à une méthode, une nouvelle fois, discutable. Nous aurions aimé une phase de concertation, d'échange avec les habitants, puis une phase de propositions, une phase de décision et enfin une phase d'information.

Nous profitons de ce conseil pour déplorer publiquement que même auprès d'une partie des élus assis autour de cette table, aucun échange n'a eu lieu, aucune information, aucune concertation, aucune commission sur la thématique du stationnement n'a été réunie par votre majorité. Une commission transport existe, qui se réunit rarement, mais qui ne comprend pas les problématiques de stationnement...

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous en dire plus sur vos réflexions suite à cette réunion? Quel est le calendrier quant aux parkings qui seront mis à disposition par la Communauté de Communes ?

Enfin, lié sans aucun doute à cette problématique de stationnement en gare, nous renouvelons avec insistance et conviction la nécessaire prise de compétence Transports par la Communauté de Communes puisque des solutions doivent être apportées à l'échelle du territoire ».

Monsieur le Maire répond en apportant 4 précisions par rapport à la réunion publique du 27 mars :

- Tout d'abord le report de la phase pédagogique au 1^{er} juin pour une mise en application au 1^{er} juillet ; cela est lié à la confirmation donnée par la CCPA de la mise en service prochaine du parking de 145 places dont les travaux commencent le 23 avril prochain.
- Remise en stationnement libre des 66 places du parking de Phoënix à l'exception des places autour du bâtiment lui-même qui restent en zone bleue.
- Restitution du stationnement libre rue Noblemaire côté voie ferrée au sortir de la place Sénard ; le côté gauche de la rue reste en zone bleue 4 h et illimitée pour les résidents
- Questionnaire adressé par boîitage individuel aux riverains de la rue Louis Armand pour demander s'ils souhaitent la mise en sens unique de la rue et si oui dans quel sens ou bien s'ils souhaitent le maintien du double sens ; les réponses sont attendues pour le 15 mai.

En outre, Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires qu'il ne pouvait communiquer lors de la réunion du 27 mars car pas encore votés par la CCPA, à savoir :

- Le calendrier de réalisation du parking de 70 places avenue Sarrail pour le co-voiturage : il sera opérationnel en principe en fin d'année 2019
- La discussion qui a eu lieu avec Monsieur CORDIER et qui a abouti à la vente à la CCPA de 3500 m² (partie nord du tènement) jouxtant la propriété de la DDT que la CCPA est en train d'acquérir ; cela nécessitera des démolitions et l'appel d'offres est en cours de définition ; en attendant il sera possible d'utiliser une partie de ce tènement actuellement fermé mais qui pourra être ouvert pour accueillir 50 à 60 véhicules.

Monsieur CHRISTIN demande si le vote de la CCPA sur la compétence « parc de stationnement » a eu lieu puisque cela était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2019.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais en précisant qu'il ne s'agissait pas de l'attribution d'une compétence nouvelle mais de préciser l'existante afin d'intégrer le parking communautaire de 145 places et le parking Sarrail.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé aux Cars Philibert de chiffrer le coût d'une navette directe entre la place de Tiret et la gare, matin et soir pour correspondre aux trains les plus importants ; la proposition avec la mise en service des nouveaux bus est prévue pour fin avril début mai.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que des racks pour les vélos seront installés derrière le poste de Police Municipale.

Monsieur ROUSTIT note que depuis qu'il siège dans cette assemblée, il s'est toujours investi pour que le quartier gare vive dans les meilleures conditions possibles ; chaque fois qu'il s'est opposé à quelque chose, il a mis une proposition en face. Monsieur ROUSTIT estime que dans 20 ans il faudra bien se pencher sur la solution qu'il avait émise, idée transmise aussi à la Région, à savoir de canaliser les usagers sur Leyment et d'ailleurs les ambarrois y sont favorables (pour mémoire une pétition avait recueilli 1 500 signatures à l'époque). Monsieur ROUSTIT ajoute que cependant il est tout à fait opposé au stationnement payant.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il faut également se pencher sérieusement sur la question du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL). L'enquête publique est ouverte. La durée de la consultation est de 2 mois. Une seule réunion publique aura lieu. Elle se déroulera le 13 juin à 19H à l'Espace 1500.

Monsieur le Maire rappelle que la DUP qui prévoit une voie entre le Nord Isère et Leyment (déviation des trains de fret) a été prise en novembre 2012. Il n'y aura pas de remise en cause de cette DUP. C'est une fin de non-recevoir. Il ajoute que tout le transit ferroviaire européen partant du sud ou du nord de l'Europe passera par Ambérieu.

Bien que n'étant pas cheminot, Monsieur le Maire se demande comment on peut rajouter des trains sur une ligne déjà très saturée ! Il dit ne pas comprendre....

Monsieur le Maire demande que l'assemblée se rappelle ses dires lors de différents conseils. C'est un sujet très sensible. Le printemps sera chaud !

Cependant, Monsieur le Maire pense que, grâce à la mobilisation de la population qui va de Bourg en Bresse à la côtière, il est possible de faire infléchir cette décision.

Monsieur GUERRY s'interroge sur la mobilisation de la population puisque le 13 juin c'est dans 2 mois. Le temps est compté.

Madame CARTRON demande comment il serait possible d'agir.

Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions ont eu lieu et qu'une prochaine est programmée pour les élus à Dagneux. Elle a pour but de décider de la mobilisation de tout le territoire. Il aura donc des éléments à transmettre à tous.

Monsieur GUERRY propose aux élus d'aller voir la fresque sur le square Normandie Niemen réalisée par les enfants de l'école Jean Jaurès accompagné d'un artiste. Monsieur le Maire remercie monsieur GUERRY d'en faire état.

Madame CARTRON annonce que la cérémonie du souvenir pour les déportés aura lieu le dimanche 28 avril 2019 aux Allymes.

Madame GRIMAL invite les élus à La fête de l'Europe. Des animations seront proposées à tous et se dérouleront le samedi 4 mai de 9h à 13h dans la cour de l'école Jules Ferry. C'est un partenariat avec la maison de l'Europe, la ville et le comité de jumelage.

Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal
pour le **24 mai 2019 à 18h00**

en précisant que les commissions municipales auront lieu le **lundi 20 mai à 18 h 00**

et lève la séance à 19 h 15

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 19 avril 2019

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

